

Synthèse de l'évaluation intermédiaire de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)

Septembre 2025

Évaluation réalisée pour l'Office français de la biodiversité (OFB) par le cabinet Planète Publique appuyé du bureau d'études Meresco, sous le pilotage du ministère chargé de l'Environnement et avec la contribution d'un comité national de suivi composé de représentants du ministère (Direction de l'eau et la biodiversité et DREAL), de l'OFB, du Comité national de la biodiversité, du Conseil national de la protection de la nature, de la conférence "aires protégées" de l'OFB.

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030

Une biodiversité française riche et diversifiée mais menacée

La France possède une biodiversité d'exception, liée à la diversité et à la richesse de son territoire. Du fait de sa superficie importante, celui-ci présente des variations significatives de latitude, d'altitude et de distance à la mer (facteurs de diversification des climats) ainsi qu'un important linéaire côtier et une géologie très variée (facteur de diversification des sols). De surcroît, les territoires d'outre-mer, situés en zones tropicales, subtropicales ou subantarctiques abritent également une biodiversité riche. La France dispose ainsi du 2ème espace maritime le plus étendu du monde. Au total, plus de 180 000 espèces sont actuellement recensées en France, soit 10 % des espèces connues sur la planète.

Toutefois, un ensemble de facteurs représente un véritable risque pour ce patrimoine. Une crise d'extinction massive des espèces sauvages est en cours¹ et bien que cet effondrement soit systémique et multifactoriel, 5 grands types de pressions anthropiques ont été identifiés comme principalement responsables : l'artificialisation des milieux naturels, la surexploitation des ressources naturelles, le dérèglement climatique, la pollution des océans, eaux douces, air et sols et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. En outre, trois causes sous-jacentes à cet effondrement peuvent être citées : la déconnexion vis-à-vis de la nature et la domination exercée sur celle-ci et sur les personnes, ainsi que la

concentration du pouvoir et de la richesse, et pour finir la priorisation des gains matériels, individuels et de court terme². Lutter contre l'érosion de la biodiversité et les effets du changement climatique implique de changer les structures, les normes et les récits qui façonnent nos sociétés. Par ailleurs les réponses apportées à ces problématiques restent bien souvent très cloisonnées et peuvent engendrer des inefficacités, voire des impacts négatifs sur d'autres entités³. Ainsi, la gestion durable de ces enjeux exige un travail en synergie pour maximiser les co-bénéfices pour la biodiversité, l'eau, la santé, l'alimentation et le climat.

Les aires protégées, un outil efficace contre l'érosion de la biodiversité et les effets du changement climatique

En 2007, la France lance sa première stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées dans les eaux métropolitaines, renouvelée en 2012, à la suite d'un Grenelle de la Mer, et intégrant cette fois-ci un volet ultra-marin.

² IPBES (2024). Summary for Policymakers of the Thematic Assessment Report on the Underlying Causes of Biodiversity Loss and the Determinants of Transformative Change and Options for Achieving the 2050 Vision for Biodiversity of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. O'Brien, K., Garibaldi, L., Agrawal, A., Bennett, E., Biggs, O., Calderón Contreras, R., Carr, E., Frantzeskaki, N., Gosnell, H., Gurung, J., Lambertucci, S., Leventon, J., Liao, C., Reyes García, V., Shannon, L., Villasante, S., Wickson, F., Zinngrebe, Y., and Perianin, L. (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.11382230>

³ IPBES (2024) Affronter Ensemble Cinq Crises Mondiales Interconnectées en Matière de Biodiversité, d'Eau, d'Alimentation, de Santé et de Changement Climatique

¹ Rapport de l'IPBES produit en 2019

En 2009, cette stratégie est complétée par la mise en place d'une stratégie de création des aires protégées (SCAP) pour le milieu terrestre. Elle constitue une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement et avait pour ambition « *d'améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique* ».

Ces stratégies ont permis des avancées notables pour le réseau d'aires protégées français, comme la création du parc national des Calanques en 2012 ou le développement du réseau des parcs naturels marins.

La Stratégie nationale des aires protégées 2030, une stratégie ambitieuse et unificatrice

Pour faire face à ces enjeux, la France s'est dotée le 11 janvier 2021, d'une nouvelle stratégie ambitieuse relative aux aires protégées qui unifie pour la première fois les enjeux terrestres et maritimes, métropolitains et Outre-mer : la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP). Celle-ci englobe la création, mais également la gestion, de tous les types statutaires d'aires protégées terrestres et maritimes. Elle contribue à :

- Réduire les pressions sur la nature afin de freiner la trajectoire d'effondrement de la biodiversité ;
- Développer des activités humaines compatibles avec la nature, en faisant des aires protégées des démonstrateurs, afin d'impulser la nécessaire transition écologique, sociale et économique de nos territoires ;
- Protéger, restaurer et conserver les écosystèmes et habitats remarquables et menacés ;
- Opérer des changements profonds afin d'inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité d'ici à 2030. Cela constitue un des piliers de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

La stratégie s'articule autour de 7 objectifs qui concernent différents aspects des politiques de conservation :

- Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (objectif 1),
- Mettre en œuvre une gestion efficace et adaptée (objectif 2),
- Accompagner des activités durables (objectif 3),
- Conforter l'intégration territoriale des aires protégées (objectif 4),
- Renforcer la coopération internationale (objectif 5),
- Assurer des financements pérennes (objectif 6),
- Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance (objectif 7).

Ces 7 objectifs sont déclinés en 18 mesures et 8 cibles, dont deux quantitatives qui constituent des ambitions phares. Elles visent la protection a minima de 30 % du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction ou souveraineté, dont au moins 10 % en protection forte⁴. Pour y parvenir, la SNAP se décline en un Plan d'Action National (PAN) et des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) périodiques à l'échelle des régions et façades maritimes métropolitaines, des départements, régions d'outre-mer et des collectivités compétentes des outre-mer.

⁴ l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir au moins 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et au moins 10 % de ce même territoire sous protection forte.

Objectifs de l'évaluation intermédiaire



Apprécier la cohérence du déploiement du Plan d'Action National et la déclinaison de la SNAP dans les territoires via les Plans d'Action Territoriaux ;



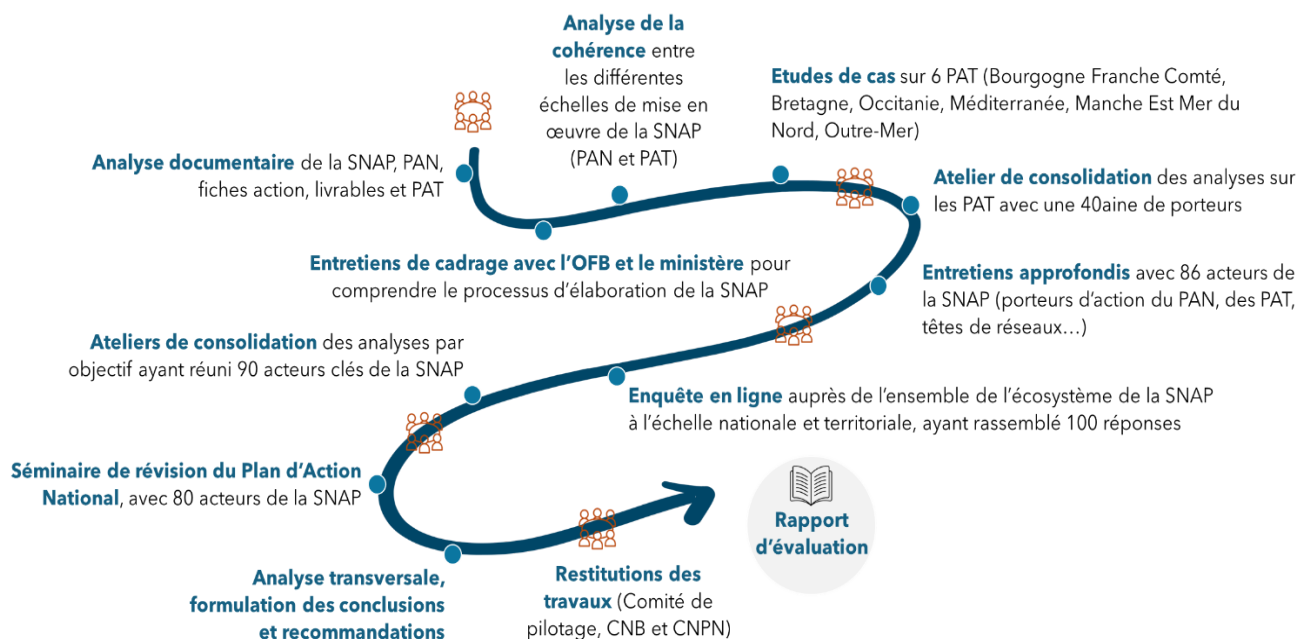
Rendre compte des résultats obtenus et des progrès accomplis afin de mesurer l'atteinte des engagements de la stratégie à ce stade, au regard des objectifs 2030 et cibles fixées. Au-delà de cette finalité, l'évaluation doit également caractériser les dynamiques, les difficultés éventuellement rencontrées et les marges de manœuvre ou leviers d'actions à mobiliser dans les prochaines années ;



Au regard des constats sur l'efficacité et la cohérence des actions mises en œuvre, **proposer des pistes d'améliorations opérationnelles et stratégiques** en vue de l'actualisation des plans d'action aux niveaux national et territorial.

Déroulé et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a reposé sur des méthodes variées ayant permis de collecter de l'information (entretiens, enquête, ateliers collaboratifs...) auprès de la diversité des acteurs de la SNAP et aux différentes échelles de mise en œuvre. La mission s'est déployée de la manière suivante :



Elle a été suivie tout au long du déploiement par un comité de pilotage composé de représentants du ministère chargé de l'Environnement (DEB, DREAL), de l'OFB, du Comité National de la Biodiversité (CNB), de la conférence "aires protégées" de l'OFB et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

Constats sur la structuration de la SNAP et ses plans d'actions



Une SNAP ambitieuse aux objectifs pertinents qui restent à affiner

La stratégie est jugée pertinente et ambitieuse pour sa prise en compte des aires protégées terrestres et marines dans une logique réseau.

Il est également noté un portage politique de haut niveau des cibles de 30 % d'aires protégées et 10% de zones de protection forte via la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG). Celui-ci a été particulièrement clé dans la progression des cibles quantitatives. Néanmoins, le portage des autres cibles reste moindre, ainsi que le portage (inter)ministériel.

Une articulation entre le cadre stratégique de la SNAP et les plans opérationnels insuffisamment explicitée

L'imbrication de la stratégie chapeau, déclinée en un plan d'action national et des plans d'action territoriaux est pertinente en ce qu'elle permet une appropriation à différentes échelles. Toutefois, la structuration de la stratégie avec sa déclinaison régionale ne permet pas à ce stade une approche pour travailler la cohérence au niveau biogéographique terrestre et marin.

De plus, le cadre logique d'action, ou en d'autres termes l'explicitation de l'articulation entre ces différentes échelles d'intervention (nationale et territoriale) est insuffisamment clair. Cela entrave son plein déploiement opérationnel car ne permettant pas d'expliciter leur emboîtement et les étapes à réaliser à court et moyen terme en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Un pilotage resserré au niveau d'un bureau de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et l'OFB, qui ne permet pas une animation et un pilotage à la hauteur des ambitions

La SNAP est une stratégie d'ampleur, alliant des interventions à l'échelle nationale, régionale et des aires protégées, et qui nécessite donc un pilotage

et un suivi important. Toutefois sur cette première période de la SNAP, le pilotage est resserré autour d'un nombre limité d'agents du ministère et de l'OFB, avec peu de moyens.

En outre, si la SNAP intégrait une logique de suivi-évaluation, dans la pratique cette logique n'est pas pleinement déployée (absence d'indicateurs, suivi irrégulier...) et inégalement mobilisée par l'ensemble des porteurs d'actions.

Par ailleurs, la logique d'animation articulant l'action à ces différentes échelles est insuffisamment formalisée pour assurer la cohérence du déploiement et la diffusion de l'information, dans une démarche réellement partenariale.

Conclusions

Une stratégie ambitieuse et pertinente mais un cadre logique d'action (devant expliciter l'articulation entre les actions et mesures ainsi que les échelles d'intervention (nationale, et régionale) pour atteindre les objectifs et cibles) qui ne permet pas une déclinaison pleinement opérationnelle en vue d'atteindre les objectifs.

Un pilotage (et des outils et moyens de pilotage) insuffisant au regard des ambitions et des besoins. Notamment, une absence d'indicateurs de réalisation et de mesure des effets de la SNAP qui entrave le pilotage continu.

Un niveau de portage politique important sur les 2 cibles quantitatives de développement du réseau mais insuffisant au-delà de ces cibles. Des synergies avec les autres politiques de biodiversité et sectorielles sont faiblement travaillées à ce stade, notamment pour assurer la complémentarité et la cohérence de l'approche avec la SNB ainsi que la planification et les politiques sectorielles territorialisées.

Recommandations

Décliner et affiner la logique d'intervention globale de la SNAP pour mettre en évidence l'articulation entre les plans d'actions (national et territoriaux) et les mesures de la SNAP en vue d'atteindre ses objectifs de long terme. Cette logique doit aussi permettre de matérialiser le lien avec les autres politiques publiques et leur contribution à l'atteinte des objectifs, ou au contraire à résoudre les freins qu'elles représentent.

Continuer à inscrire des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la SNAP dans la PPG, pour assurer son portage continu à haut niveau.

Définir les instances et mécanismes de pilotage, en s'appuyant en complémentarité sur celles de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Et l'élargir notamment par la diversification du portage des actions dans une logique partenariale élargie.

Élaborer un système d'indicateurs (notamment de moyens, réalisations et résultats) en lien avec les cibles en s'appuyant sur ceux existants (SNB et LIFE BIODIV), et en les adaptant si besoin aux enjeux de la SNAP.

Maximiser les synergies avec les politiques en lien⁵ au niveau national et dans les territoires et renforcer l'intégration des objectifs de la SNAP dans les autres stratégies ministérielles.

⁵ Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Règlement européen sur la Restauration de la Nature, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3, Plan National Milieux Humides, Politique Agricole Commune, Programme national de la forêt et du bois etc.

PAN

Un Plan d'Action National avec un bilan globalement positif mais foisonnant et insuffisamment priorisé

Le premier PAN affiche un bilan globalement positif avec 79 % des actions commencées ou finalisées (19% réalisées, 45% en cours et 15% engagées). On note des premières avancées sur les objectifs 1, 2, 3. A contrario, les objectifs 4, 5 et 6 n'ont pas encore été pleinement concrétisés.

Par ailleurs, le PAN couvre l'ensemble des objectifs et mesures de la SNAP, mais avec 139 actions, il apparaît très dense et difficilement appropriable. Les actions sont hétérogènes (de niveaux national, territorial, voire local) et inégalement réparties entre les objectifs, avec une forte priorité donnée à l'objectif 1 (développement du réseau). En outre, leur formalisation manque de cohérence (formats d'actions variés, temporalité floue, priorisation peu opérante, pilotes mal identifiés...).

De plus, la multiplicité des actions et porteurs ainsi que l'absence de moyens spécifiques compliquent le suivi. En termes de portage, la majorité des actions sont pilotées par le Ministère de la Transition écologique, DEB et OFB.

En conséquence, malgré sa pertinence en tant que déclinaison opérationnelle de la SNAP, le PAN souffre de faiblesses structurelles et méthodologiques qui limitent son efficacité et sa lisibilité.

Conclusions

Un 1^{er} PAN qui a permis l'engagement de nombreuses actions, mais une absence de priorisation, d'indicateurs et de moyens associés aux actions qui limite la lisibilité d'ensemble et rend le pilotage compliqué.

Recommandations

Prioriser les actions du PAN et évaluer les moyens nécessaires au déploiement de la SNAP dont l'identification de financements intégrant la réalisation des plans d'action avec des moyens dédiés. A cette fin il est proposé de notamment s'appuyer sur les recommandations du rapport IGEDD sur les moyens des aires protégées⁶ et du rapport IGEDD-IGEF sur le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité⁷, d'accentuer les collaborations et de mutualiser lorsque juridiquement et techniquement possible, les outils dédiés aux différentes stratégies, notamment la SNB, afin de faciliter une mise en œuvre cohérente et de capitaliser sur les outils et les ressources existantes.

⁶ Moyens des aires protégées françaises. (2022). Inspection générale des finances et Conseil général de l'environnement et du développement durable . https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/013910-01_rapport-publie_cle519741.pdf

⁷ Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030. (2022). Inspection générale des finances et Inspection générale de l'environnement et du développement durable. <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-financement-de-la-strategie-nationale-pour-la-a3619.html>

De fortes dynamiques locales engagées dans le cadre des Plans d'Action Territoriaux mais très inégales selon les territoires

La Stratégie a été traduite localement via des Plans d'Action Territoriaux, dont l'élaboration a été pilotée par les préfets de région - s'appuyant sur les préfets de départements, en lien avec les exécutifs régionaux - et par les préfets maritimes pour les espaces maritimes.

La phase d'élaboration a permis la mobilisation de parties prenantes et l'identification d'enjeux propres à chaque territoire, notamment en matière de création ou extension d'aires protégées. Toutefois, l'analyse met en évidence une forte hétérogénéité selon les territoires dans la mise en place : dans le portage institutionnel (types de structures impliquées), dans le degré de concertation, et dans la gouvernance territoriale (parfois absente, parfois très restreinte ou plus ouverte).

Une élaboration des PAT inégalement aboutie

Les Plans d'Action Territoriaux devaient être élaborés pour fin 2022, mais leur avancement reste encore inégal en 2025 : 18 PAT sont finalisés, 5 sont encore attendus (Antilles-Guyane et Corse).

Une liberté dans la formalisation des PAT générant une hétérogénéité de formats et de contenus

L'analyse des Plans d'Action Territoriaux montre une forte hétérogénéité de formats, de contenus et du niveau de précision, conséquence de la souplesse laissée aux pilotes de PAT, malgré la trame proposée.

Ainsi, certains s'alignent sur la structure de la SNAP, d'autres adoptent un format partiellement ou totalement différent.

Les actions varient selon les PAT entre orientations stratégiques générales et mesures opérationnelles très ciblées, avec des différences importantes quant aux précisions apportées (coûts, indicateurs, pilotage, calendrier). Peu contiennent des actions visant à améliorer l'effectivité et l'efficacité de la gestion ou sur la compatibilité des activités humaines.

Les logiques d'intervention vont de véritables feuilles de route à de simples collections d'actions déjà portées par d'autres cadres stratégiques. Enfin, l'absence de système de suivi-évaluation opérationnel avec des indicateurs partagés, le manque d'animation du réseau de PAT, tant à l'échelle des PAT qu'au niveau national, limite aujourd'hui la capacité à faire un bilan consolidé.

Ce choix de déclinaison territoriale a néanmoins favorisé une certaine appropriation locale de la stratégie, bien qu'inégale.

Conclusions

Un travail territorial d'ampleur pour identifier les enjeux régionaux, mais des dynamiques très inégales selon les régions.

Une souplesse dans le cadrage national des attentes vis-à-vis des PAT qui amène une formalisation inégale des PAT. Ces formats rendent difficile la remontée d'information unifiée des réalisations pour analyser leur efficacité et cohérence globale en lien avec les objectifs de la SNAP.

Recommandations

Trouver un équilibre entre définition d'un cadre commun national d'élaboration et de suivi des PAT (trame d'élaboration, sujets prioritaires, outils de suivi...) pour améliorer la capacité de remontée de la donnée sur l'avancement et l'efficacité de ceux-ci, dont la prise en compte de la diversité des situations territoriales ainsi que l'autonomie accordée aux territoires dans l'élaboration et le déploiement de leur PAT. Un tel équilibre devrait intégrer la formulation d'objectifs territoriaux clairs selon leurs enjeux de conservation d'habitats naturels et d'espèces et une évaluation préalable des moyens nécessaires.

Amplifier et mieux coordonner la dynamique d'animation à toutes les échelles.

Vision d'ensemble des recommandations sur la cohérence de la SNAP, du Plan d'action national et des Plans d'action territoriaux



Constats sur l'efficacité par objectif de la SNAP

Objectif 1

Un haut niveau de portage et une mobilisation des territoires qui a permis l'atteinte de la cible de 30%

L'élargissement du champ des enjeux appréhendés par rapport aux précédentes stratégies de création et gestion des aires protégées (SCAP et SCGAMP), a permis d'initier une approche unifiée de création et d'extension des aires protégées terrestres et maritimes. Toutefois, cette approche globalisante ne permet pas encore d'aboutir à un réseau cohérent à l'échelle biogéographique.

Par ailleurs, le portage au plus haut niveau politique, via la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG), a renforcé la mobilisation dans les territoires pour développer les aires protégées en lien avec le suivi des cibles quantitatives de 30% et 10%. Cette mobilisation a ainsi permis le dépassement de la cible de 30% du territoire couvert par des aires protégées en mobilisant une diversité de statuts (contre 23% précédemment). Ce sont ainsi 325 millions d'hectares couverts par des aires protégées au total. Plus précisément, cela représente :

- 29,3% du territoire métropolitain terrestre effectivement couvert par des aires protégées et 45,7% de l'Outre-mer ;
- 45,6% du territoire maritime métropolitain couvert (représentant 38 millions d'hectares) par des aires protégées et 33,1% en Outre-mer soumis, ou non, au code de l'environnement (représentant 900 millions d'hectares).

Un renforcement plus lent de la protection forte sur le territoire Français liés à des freins pour l'atteinte de cette cible à ce stade

La mise en œuvre de la cible de 10% (a minima) de zones de protection forte a progressé plus lentement, freinée notamment par l'absence d'instruction ministérielle pour le déploiement opérationnel de la reconnaissance après analyse au cas par cas durant la période du 1er PAN⁸ et de critères précis sur les habitats et espèces

prioritaires à protéger selon leur état de conservation.

En complément, il existe un débat persistant sur la définition de la « protection forte » à la française qui diffère de la terminologie et la définition européenne et internationale de la « protection stricte. » Certains plaident pour utiliser cette définition permettant de s'assurer que les processus naturels ne sont pas perturbés par les pressions humaines tout en autorisant les activités qui les soutiennent ou les améliorent, se calquant sur la « protection » européenne, interdisant ou encadrant rigoureusement les usages, tandis que d'autres redoutent une « mise sous cloche ».

Malgré ces difficultés, le premier PAN a permis des nombreuses réalisations concrètes notamment la création ou extension de 25 réserves biologiques, 13 Réserves Nationales Naturelles (représentant plus de 46 000 km² hors TAF), plus de 7935 ha supplémentaires protégés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, l'extension des réserves du Parc naturel de la mer de Corail, ainsi que 141 arrêtés préfectoraux de protection liste signés couvrant 1103 ha. Cependant il est difficile d'établir un bilan qualitatif de ces réalisations, et de leurs effets sur la biodiversité.

Mise en œuvre de dynamiques collectives locales pour l'identification des zones à protéger

La mise en œuvre territoriale de la SNAP s'est traduite par un travail de concertation dans une bonne partie des territoires, appuyé sur des diagnostics territorialisés et des données partagées, pour élaborer les PAT. Ce travail a ainsi permis d'identifier plus de 600 projets d'aires protégées et de zones de protection forte. Ce processus, soutenu techniquement et parfois politiquement, mobilise de nombreux outils existants (Natura 2000, PNR, RNN...) et est un véritable levier pour la stratégie. Toutefois, la dynamique reste inégale selon les territoires, dont les départements. En outre, la création de zones de protection forte, qui s'inscrit dans un temps long et nécessite une concertation étendue, se heurte également à la temporalité rapide des premiers plans d'action territoriaux, laissant plusieurs projets identifiés non concrétisés.

⁸ L'instruction ministérielle a depuis été publiée le 10/09/25

A ce stade intermédiaire, il est impossible de dresser un constat clair sur l'amélioration de la protection forte des écosystèmes prioritaires et vulnérables, à terre comme en mer.

Une moindre mobilisation de nouveaux outils au service de la protection des écosystèmes et des habitats à ce stade, et un premier PAN qui a plutôt permis d'engager des premières réflexions en la matière

Les premières années de mise en œuvre de la SNAP ont surtout mobilisé les outils d'aires protégées existants pour la création ou l'extension d'aires protégées. Un chantier a tout de même été réalisé dans le cadre du PAN sur la reconnaissance des sites classés et Grands sites de France désormais reconnus comme aires protégées. Un chantier a également été initié en vue de la reconnaissance des Espaces Naturels Sensibles en aires protégées.

D'autres outils, tels que les Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone (AMCEZ), restent cependant faiblement utilisés, se limitant à des premières réflexions et études. De plus, la multiplication et le manque de complémentarité des instruments disponibles, combinés à la complexité des procédures et de l'ingénierie foncière, a nécessité de mettre l'accent sur l'effectivité des statuts existants.

Des objectifs surfaciques qui ont guidé ces premières années de mise en œuvre de la SNAP, mais un nécessaire travail sur la complétude et cohérence du réseau qui reste à mener

La mise en œuvre de la SNAP a surtout mis l'accent sur l'augmentation surfacique des aires protégées, suivant parfois une logique d'opportunité, sans réelle priorisation des habitats et des espèces à fort intérêt biologique ou vulnérables, ou des enjeux liés aux effets du changement climatique.

Si l'objectif surfacique d'au moins 30 % d'aires protégées a été dépassé, cela appelle désormais une analyse sur l'articulation des catégories de statuts et leurs finalités, la complétude, la cohérence et la résilience du réseau, ainsi que sur le portage politique des autres objectifs de la stratégie.

Conclusions

Des premières années de mise en œuvre de la SNAP qui ont permis l'élargissement surfacique du réseau d'aires protégées, mais une mise en œuvre plus lente des zones de protection forte.

Une SNAP qui travaille la complétude par le prisme de l'extension du réseau, sans toutefois poser une approche coordonnée des priorités en matière de protection de la diversité des enjeux écologiques, de cohérence et de résilience.

Recommandations

Mettre l'accent sur la complétude du réseau d'aires protégées en particulier sous protection forte pour répondre aux enjeux de conservation ainsi que sa cohérence et résilience en vue de l'amélioration pérenne de l'état de la biodiversité dans une logique de fonctionnalité et de continuité écologique.

Prioriser des projets d'aires protégées et de zones de protection forte en fonction de leur capacité à compléter écologiquement le réseau et à garantir la levée des pressions s'exerçant (de manière à avoir un réseau global cohérent et couvrant la diversité des enjeux prioritaires préalablement identifiés en matière d'habitats et d'espèces).

Objectif
2

Un 1er PAN qui a mis l'accent sur l'identification des besoins et la mise en place d'outils, de ressources et formations en lien avec l'amélioration de la qualité de la gestion

Le PAN a été un premier temps d'identification des besoins en animation et formation, avec des enquêtes et une cartographie de l'offre de formation sur la biodiversité. Il a participé à renforcer et diversifier l'offre, notamment via des partenariats avec des établissements de formation⁹ afin de répondre aux attentes des professionnels de la biodiversité ou encore des collectivités. De nouveaux formats numériques (MOOC, webinaires) ont également vu le jour et contribuent avec les guides et méthodologies produites à la¹⁰ diffusion pérenne des contenus.

Des dynamiques de partage et diffusion à mieux formaliser

Des ressources ont été partagées via le portail technique de l'OFB¹¹, principalement sur la planification et l'évaluation de la gestion. Toutefois, ces ressources, en dehors du guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (CT88)¹² restent encore trop peu connues et mobilisées par les gestionnaires.

Des réflexions restent donc à mener sur les modalités de diffusion, d'appropriation et d'animation des outils produits (plateformes, boîtes à outils) dont le manque de visibilité et d'interopérabilité limite encore l'impact pour les acteurs.

Une animation du réseau des acteurs des aires protégées peu installée à toutes les échelles et des besoins complémentaires en la matière

Peu d'actions du PAN ont porté sur l'animation du réseau d'acteurs des aires protégées, et l'évaluation révèle un besoin important de co-construction, d'animation et d'accompagnement pour renforcer l'activation d'un réseau de professionnels au niveau national et dans chaque région. Plus généralement, le manque de moyens et de relais régionaux limitent l'animation à toutes les échelles, nécessitant un renforcement pour soutenir les dynamiques inter-réseaux.

Des efforts pour poser des méthodologies communes et une amélioration de la connaissance

La SNAP a contribué à certaines démarches existantes, avec notamment une augmentation des sites s'investissant dans le label liste verte¹³ de l'UICN pour garantir la qualité de gestion et la gouvernance.

Les actions du PAN ont permis de poser des premières définitions et des méthodologies communes : des critères ont été définis et intégrés à la base de données Espaces Protégés¹⁴. Pour contribuer à la qualification et au suivi de la qualité de la gestion des aires protégées, des méthodologies ont été établies afin de suivre l'état de conservation des habitats et poser un socle commun pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Des ressources ont aussi été produites pour assurer l'adaptation de la gestion des aires protégées au changement climatique (travaux du projet Life Natur'Adapt¹⁵ ou encore du Life Adapto¹⁶). L'ensemble de ces éléments visent à contribuer à améliorer l'efficacité et l'adaptation de la gestion ainsi que de diffuser progressivement une culture de l'évaluation, même si leur appropriation reste encore inégale selon les territoires.

⁹ Centre national de la fonction publique territoriale; Institut national des études territoriales; Muséum national d'histoire naturelle; École nationale de la magistrature

¹⁰ Disponible ici: [Une boîte à outils pour la stratégie nationale pour les aires protégées ambitieuse et intégrée | Le portail technique de l'OFB](#)

¹¹ Disponible ici: [Le portail technique de l'OFB](#)

¹² Disponible ici: [Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels | Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels](#)

¹³ Le programme de la Liste verte de l'UICN vise à reconnaître et à accroître le nombre d'aires protégées et conservées gérées équitablement et efficacement, offrant aux populations et à la nature des résultats durables de conservation à travers le monde. Plus d'information disponible ici: [La Liste verte des aires protégées - UICN France](#)

¹⁴ Plus d'information disponible ici: [Espaces protégés | PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel](#)

¹⁵ Plus d'information disponible ici: [LIFE Natur'Adapt](#)

¹⁶ Plus d'information disponible ici: [Adapto, un projet Life initié par le Conservatoire du Littoral](#)

Un cadre de suivi-évaluation des aires protégées qui commence à s'améliorer, mais qui reste insuffisamment unifié et approprié pour contribuer au rapportage sur l'état de conservation de la biodiversité dans son ensemble

Dans le cadre de la SNAP ont été produits des éléments méthodologiques de suivi-évaluation et des indicateurs sur l'état de conservation des habitats à l'échelle des sites Natura 2000, un début de socle commun pour l'évaluation, ou encore l'intégration des aires protégées au schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre.

Cependant, la généralisation et le partage de ces méthodes d'évaluation restent limités. Cela s'explique notamment par une indisponibilité et hétérogénéité de certaines données et un manque de méthodologie nationale commune et d'indicateurs uniformes permettant leur agrégation sur l'ensemble des aires protégées. De plus, les méthodologies existantes ne couvrent pas toutes les aires protégées et milieux.

La multiplication des sources de documentation et la complexité des protocoles, combinées au manque de moyens des gestionnaires, freinent leur appropriation par les gestionnaires.

En conséquence, il n'est pas possible à ce stade de tirer des constats fiables sur l'amélioration de l'état de conservation, notamment dans les zones de protection forte et la restauration des milieux et espèces prioritaires.

Un objectif d'amélioration de la qualité de la gestion et de mesure des effets des actions menées particulièrement pertinent dans l'optique de renforcer le réseau d'aires protégées existants et ses effets

L'objectif relatif à la qualité et pérennité de la gestion du réseau est unanimement jugé pertinent, en particulier en lien avec l'objectif 1.

Conclusions

Un renforcement des outils et ressources à disposition des gestionnaires est constaté, mais une connaissance et une utilisation encore inégale dans les territoires est à souligner.

Une diffusion de ressources techniques et d'outils qui ne semble pas pleinement atteindre les gestionnaires et qui répondent partiellement à leurs besoins face aux difficultés rencontrées (manque de moyens, manque de compétences, manque d'interopérabilité des outils/portails techniques, difficile adaptation des méthodologies aux spécificités des différents aires protégées).

Un premier PAN qui a permis de poser des définitions communes visant à améliorer le suivi et l'évaluation et mettre à disposition des méthodologies pour mesurer l'état de conservation de certains habitats. Toutefois, des actions qui ne permettent pas encore d'offrir un cadre uniforme et structuré de suivi-évaluation aux différentes échelles pour mesurer les effets des aires protégées sur l'état de conservation des habitats, des espèces et des dynamiques du vivant, et plus généralement sur les services et fonctionnalités écosystémiques.

Recommandations

Mutualiser et renforcer la diffusion dans les territoires et l'appropriation par les gestionnaires des outils communs au service de l'efficacité, de l'adaptation et de la qualité de la gestion des aires protégées.

Continuer de renforcer la culture de l'évaluation, notamment en proposant des méthodologies et outils nationaux, ainsi que le déploiement de suivis dans les aires protégées pour évaluer leurs effets sur l'état de conservation de la biodiversité, les pressions exercées et les services rendus.

Objectif
3

La Stratégie nationale de contrôle prend bien en compte les aires protégées

La Stratégie nationale de contrôle révisée en 2024 identifie dans ses priorités le contrôle les aires protégées en particulier sous protection forte. Ces priorités ont été déclinées dans les territoires au travers des plans de contrôle "eau et nature" et des Plans de Surveillance et de Contrôle de l'Environnement Marin.

Toutefois, peu d'actions concrètes ont été réalisées sur le lien avec la magistrature comme cela était prévu dans le PAN. Des modules de formation sur les enjeux de protection de la biodiversité pour les magistrats par Réserves naturelles de France, et les atteintes à l'environnement pourraient devenir une politique prioritaire des parquets dans les départements comptant plusieurs aires protégées.

Des actions de surveillance et de contrôle qui se renforcent dans le cadre du PAN mais qui doivent encore être renforcées dans certaines aires protégées à enjeux

L'OFB a renforcé son action de contrôle au travers d'une campagne d'ampleur Airpro, qui a conduit à 1273 opérations et 14700 contrôles, permettant de relever 294 infractions, dont 24 délits en 2024.

Cependant, le renforcement de la police à l'échelle des aires protégées reste encore difficile à caractériser (indicateurs insuffisants pour mesurer le nombre de contrôles) et est jugé insuffisant par les parties prenantes (en termes de nombre d'agents de contrôle et nombre de formations). Peu de PAT intègrent des actions sur le renforcement des capacités de contrôle. Par ailleurs, un besoin de disposer d'indicateurs de contrôle chiffrés, notamment pour les zones de protection forte, a été identifié.

Les aires protégées d'Outre-mer font l'objet d'une attention particulière en matière de contrôle, qui doit être maintenue et accentuée

La Stratégie nationale de contrôle inclut des objectifs spécifiques pour l'Outre-mer, comme le suivi des mouillages en Martinique, les travaux en milieu marin dans le bassin Sud Océan Indien ou encore le contrôle du dérangement d'espèces

protégées, le braconnage. Le PAN a quant à lui mis l'accent sur la lutte contre l'orpaillage en Guyane, avec des avancées à souligner (destruction de sites illégaux, coopération). Cependant, ces actions n'ont pas permis d'enrayer l'orpaillage illégal, et il existe un manque d'information sur l'impact sur d'autres activités illégales (pêche illégale, braconnage). Les situations restent très hétérogènes selon les territoires, avec des actions du PAN focalisées sur certains territoires seulement et des problèmes qui dépassent les moyens des gestionnaires et appellent à une coordination avec d'autres politiques publiques et acteurs.

Conclusion

Un renforcement des actions de surveillance et de contrôle qui ne couvrent pas l'ensemble des aires protégées à enjeu en métropole et en outre-mer et avec des moyens encore insuffisants pour assurer la protection des enjeux des aires protégées.

Un PAN qui a permis des travaux sur la compatibilité de certains usages, mais des tensions qui subsistent sur d'autres activités

Des actions ont été engagées pour élaborer des critères permettant d'évaluer la compatibilité des usages avec les objectifs de conservation de la biodiversité dans les aires marines protégées, et pour former les acteurs¹⁷. Par ailleurs, l'OFB a co-porté des projets d'analyse du Risque de Pêche professionnelle pour mesurer les interactions des usages de la pêche avec les espèces marines protégées. Le PAN a également mis l'accent sur la sensibilisation des éducateurs sportifs.

Toutefois, la compatibilité des usages suscite de vifs débats, en particulier pour les zones de protection forte où les pressions doivent être effectivement supprimées, fortement limitées ou

¹⁷ Critères permettant d'évaluer la compatibilité des usages avec les objectifs de conservation des aires marines, des outils supports et des référentiels techniques Cultures marines (production et édition de 4 Référentiels techniques nationaux : Cultures marines, pêche professionnelle, éolien en mer, Dragage immersion et production d'un outil en ligne d'exploitation des référentiels, le POOLPE, à destination des services instructeurs et des utilisateurs de l'espace marin).

absentes, sans qu'une vision nationale partagée n'émerge. Les acteurs soulignent un manque d'espaces de dialogue, ce qui se traduit par l'absence d'objectifs chiffrés et de critères définis pour certaines filières.

Une plateforme qui permet la bonne valorisation des démarches de transition innovantes dans les aires protégées, mais des initiatives pour la transition écologique des activités qui restent sporadiques

Le réseau de Sites innovants pour des activités en aires protégées compatibles avec les enjeux écologiques (Sinapce)¹⁸ a permis de mobiliser des gestionnaires afin de mieux identifier leurs besoins et de référencer des projets innovants et pratiques vertueuses dans les aires protégées. Par ailleurs, des outils ont été produits et diffusés (retours d'expériences, vidéos...), mais leur niveau réel d'appropriation reste difficile à mesurer, d'autant que les filières concernées n'ont pas encore été pleinement associées.

Des pressions qui tendent à augmenter dans les aires protégées, en lien avec un manque de cohérence entre les politiques sectorielles aux différentes échelles

Si un diagnostic des pressions existe à l'échelle nationale¹⁹, il n'existe pas de données suffisantes pour mesurer l'évolution des pressions anthropiques à l'intérieur des aires protégées par rapport à l'extérieur. La SNAP se déploie dans un contexte de multiplication et de persistance des pressions dans et autour des aires protégées (hausse de fréquentation, intensification des usages, conflits entre activités), sans intégration systématique dans les stratégies sectorielles aux niveaux national et dans les territoires pourtant responsables de ces dynamiques néfastes. De plus, le manque de cohérence des politiques publiques et de portage interministériel freine l'efficacité de la SNAP sur ces sujets.

Conclusion

Des actions timides en faveur de la compatibilité de certains usages dans les aires protégées qui ne permettent pas encore de poser des objectifs d'éco-compatibilité, de transition écologique des usages des filières dans les aires protégées.

Recommandations

Renforcer et partager les démarches de compatibilité des usages dans une logique de cohérence renforcée des politiques publiques en élaborant des critères de compatibilité pour certaines filières dans l'objectif d'assurer le bon état de conservation des habitats et des espèces que les aires protégées ont en responsabilité.

Faire des choix (arbitrage, méthodologie...) en matière de définition des usages compatibles dans les aires protégées selon une approche nationale ou territorialisée, en s'appuyant sur des méthodologies d'analyse des impacts en matière de maîtrise des pressions.

¹⁸ Le réseau Sinapce a pour objectif de faciliter l'évolution vertueuse des pratiques : via un appui aux gestionnaires et socioprofessionnels, et la valorisation des expériences. Ce réseau national concerne tous les types d'aires protégées, tous les milieux et un large panel d'activités humaines. Informations complémentaires disponibles ici: [Adapter les activités humaines aux enjeux écologiques : le réseau de sites innovants en aires protégées Sinapce](#) | [Le portail technique de l'OFB](#)

¹⁹ Cartographie des pressions disponible dans la boîte à outils OFB: [Une boîte à outils pour la stratégie nationale pour les aires protégées ambitieuse et intégrée](#) | [Le portail technique de l'OFB](#)

Objectif
4

Un enjeu d'intégration territoriale des aires protégées bien identifié

L'intégration des enjeux des aires protégées dans les territoires est un levier majeur pour la réussite de la SNAP. La sensibilisation des élus apparaît comme une étape clé, bien prise en compte par le PAN et les PAT : la mission inter-réseaux Natura 2000 a gagné en ampleur et contribue à renforcer la mobilisation des élus locaux, tandis que des actions de sensibilisation sont menées. Le projet LIFE Biodiv'France²⁰ prévoit également des actions ciblées sur les élus. Par ailleurs, d'autres initiatives plus locales, se développent dans le cadre des PAT, comme la semaine de la biodiversité à destination des élus et entreprises, ou encore des plans de communication territoriaux sur la biodiversité.

On observe aussi une prise en compte croissante des aires protégées dans les documents de planification, en particulier les schémas de cohérence territoriale et les Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Une gouvernance des aires protégées qui s'élargit, mais des efforts qui peinent à susciter les résultats escomptés en matière d'ouverture aux citoyens

À ce stade, aucun état des lieux du fonctionnement et de l'ouverture de la gouvernance des aires protégées (selon la gouvernance prévue ou non par les statuts des aires protégées) à l'ensemble des parties prenantes et aux citoyens n'a été réalisée, ce qui limite la capacité à mesurer leur mobilisation effective et la prise en compte de leurs avis. Malgré des efforts de sensibilisation, les aires protégées restent encore souvent perçues comme contraignantes et sources de conflits pour certains élus et acteurs socio-économiques, avec un portage inégal selon les territoires. L'appropriation des enjeux et des valeurs ajoutées des aires protégées par les communautés locales est un sujet peu travaillé dans le réseau.

Certaines initiatives locales explorent des formes expérimentales de gouvernance (chaise vide pour représenter la nature, collèges citoyens, etc.), mais l'intégration des citoyens dans la gouvernance des aires protégées demeure un sujet complexe, traité au cas par cas selon les contextes et volontés des gestionnaires. Quelques PAT expérimentent

également des actions d'inclusion via les sciences participatives ou des services civiques, mais sans qu'une réelle dynamique nationale soit structurée. En outre, l'OFB accompagne le développement des aires éducatives.

Conclusions

Un enjeu d'intégration des aires protégées dans les territoires pertinent et persistant, mais peu travaillé dans le cadre du premier PAN.

Des actions qui se sont surtout centrées sur la sensibilisation des acteurs des territoires en vue de la meilleure prise en compte des aires protégées, avec des expérimentations au cas par cas d'élargissement de la gouvernance mais aucune action structurée à l'échelle du réseau.

Recommandation

Assurer une intégration réciproque et équilibrée des parties prenantes du territoire dans les aires protégées et des aires protégées dans les démarches territoriales, en s'assurant du maintien voire de l'amélioration des objectifs.

²⁰ Plus d'information disponible ici: [Le projet LIFE BIODIV'FRANCE](#)

Objectif
5

Un travail important de la France pour plaider en faveur d'un cadre ambitieux de protection de la biodiversité

à l'International

Lors de la COP15, la France s'est affirmée comme un acteur moteur du cadre mondial pour la biodiversité, notamment en défendant l'ambition internationale de protéger 30% des terres et des mers (cible dite "30x30") de la Convention sur la Diversité Biologique. Elle soutient activement la High Ambition Coalition for Nature and People, tant politiquement qu'économiquement. Par ailleurs, le travail de la France au niveau international a contribué à l'aboutissement de projets structurants en faveur de la conservation de la biodiversité marine au niveau mondial : adoption du traité sur la biodiversité en haute mer dit BBNJ qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO, désignation de l'aire marine protégée NACES (North Atlantic Current and Eylanov Seamount). La France joue également un rôle actif dans plusieurs cadres multilatéraux, notamment la Convention de Barcelone via le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (Protocole ASP/DB) et la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), ainsi que la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et différentes conventions de mers régionales.

Des initiatives multiples au niveau territorial et à l'échelle des aires protégées sur la coopération internationale sur lesquelles la SNAP devrait capitaliser

La coopération internationale autour des aires protégées bénéficie de multiples initiatives portées par les acteurs de terrain. Les têtes de réseaux d'aires protégées développent des partenariats avec le Mexique, le Brésil, la Guinée, tandis que certains PAT s'engagent dans des coopérations transfrontalières (Italie, Costa Rica, projet de géoparc transmanche avec l'Angleterre et la Belgique), appuyées sur des dispositifs européens comme les programmes LIFE ou Interreg. Les parcs nationaux et réserves participent également à des collaborations scientifiques et techniques (par

exemple via la Convention alpine, ou un memorandum of understanding avec la Chine), et l'Outre-mer voit se développer des coopérations, notamment entre la Guyane et le Brésil.

Toutefois, ce rayonnement international de la SNAP n'apparaît pas suffisamment intégré ou valorisé dans le plan d'action, qui ne capitalise pas pleinement sur ces démarches existantes. Un besoin est identifié pour mieux structurer et orienter ces coopérations transfrontalières, afin de renforcer leur cohérence et leur impact sur le design du réseau et l'efficacité de la gestion.

Conclusion

Un cadre international ambitieux soutenu par la France au travers de ses actions et sa présence dans différentes instances. Mais une SNAP qui à ce stade n'a pas impulsé d'orientation spécifique en matière de coopération internationale.

Recommandations

Poursuivre l'engagement fort de la France au service des aires protégées et leur connaissance dans les instances internationales, voire définir et porter des engagements plus exigeants, selon la notion de protection stricte.

Formaliser une approche cohérente et stratégique de coopération transfrontalière en capitalisant sur les démarches existantes des acteurs de l'écosystème de la SNAP (par exemple les têtes de réseaux et associations) et en systématisant les coopérations éco-régionales pour assurer la continuité des aires protégées et disposer d'un levier financier complémentaire (Interreg et LIFE pour l'international).

Objectif 6

Une première phase de diagnostic des modalités de financement des aires protégées qui doit permettre de consolider les financements alloués et faire évoluer le modèle économique des aires protégées

Le sujet du financement du réseau et sa pérennité, l'identification des moyens et leur captation apparaît au centre des préoccupations.

Dans le cadre du premier PAN, un diagnostic initial des mécanismes de financement des aires protégées a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'IGF-IGEDD, permettant l'identification de pistes de recommandations.

Des avancées positives en matière de financement des aires protégées sont à souligner, en particulier sur les crédits de l'État : Programme 113 (+61% entre 2021 et 2024), Plan France Relance (environ 80M€ en faveur des aires protégées), Fonds Vert (près de 87M€ sur 2023-2024), évolution de la dotation aménités rurales (valorisation des aires protégées dans la méthode de calcul et augmentation de l'enveloppe de 59M€ en 2024 par rapport aux années précédentes) ... En outre, des actions ont été menées en faveur de la mobilisation des fonds européens, notamment en outre-mer, par l'accompagnement en ingénierie financière (notamment le Life Biodiv'France²¹ et Best Life 2030²²). Par ailleurs, si des premiers efforts ont été réalisés en faveur de la mobilisation de crédits privés (par exemple mission nature, sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCR), label bas carbone), ceux-ci restent encore en cours de formalisation sur les aires protégées, voire sujet de débats concernant les potentiels effets indésirables.

Ainsi, le financement des aires protégées repose à ce stade essentiellement sur les ressources publiques avec une contribution moyenne des crédits européens et très limitée des crédits privés. Par ailleurs, malgré ces évolutions il est souligné que les moyens pour la gestion et le déploiement du réseau d'aires protégées restent bien en deçà des besoins identifiés et s'inscrivent dans un contexte budgétaire de l'Etat de plus en plus contraint, accentuant l'écart entre les besoins et les financements réellement alloués. En outre se pose

la question de la cohérence des subvention publiques, et une vigilance reste à avoir sur les subventions dommageables à la biodiversité²³.

A l'échelle territoriale, l'évaluation met en évidence que les niveaux d'ambitions portées dans les PAT ont été largement corrélés à la question des moyens et au manque de visibilité sur ceux mobilisables.

En conséquence, les acteurs de l'écosystème estiment une contribution timide des actions de la SNAP aux objectifs qu'elle s'était fixés en matière de consolidation des financements et d'évolution du modèle économique des aires protégées. Il persiste donc un enjeu fort de poursuite et d'amplification des actions en faveur de l'objectif 6.

Conclusion

La question cruciale des moyens est sous-jacente à toutes les échelles, dans l'optique de porter les ambitions fortes de la SNAP et nécessite d'être poursuivie et amplifiée.

Recommandation

Renforcer la mobilisation de la diversité des sources de financement des aires protégées pour assurer la mise en œuvre de la SNAP et la pérennité du réseau d'aires protégées.

²¹ Plus d'information disponible ici [Le projet LIFE BIODIV'FRANCE](#)

²² Plus d'information disponible ici : [Page d'accueil - BESTLIFE2030](#)

²³ Des travaux sont en cours sur ce sujet dans le cadre de la SNB

Recommandations transversales

En lien avec les conclusions par objectif proposées ci-dessus, 2 recommandations transversales complémentaires sont proposées :

- Consolider les acquis, dans une logique de renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'approche. Faire du PAN 2 un temps d'accentuation des actions participant à l'amélioration de la qualité de la gestion des aires protégées et de leur intégration au sein des territoires (en lien avec les objectifs 2,3,4) tout en poursuivant la complétude du réseau.
- Accompagner le passage d'une perception d'aire protégée "contraignante" à une perception d'aire protégée "valeur ajoutée" en contribuant à faire émerger un nouveau narratif sur les aires protégées et leurs services rendus (en lien avec l'objectif 3 et 4).

Vision d'ensemble des recommandations par objectif



Acronyme	Signification
AMP	Aire Marine Protégée
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
HAC for N&P	High Ambition Coalition for Nature and People
IGEDD	Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable
IGF	Inspection Générale des Finances
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
MEMN	Manche Est Mer du Nord
MTECT	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires
NACES	North Atlantic Current and Evlanov Seamount
OFB	Office Français Biodiversité
PAN	Plan d'Action National
PAT	Plan d'Action Territorial
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PPG	Politiques Prioritaires du Gouvernement
RRN	Règlement sur la Restauration de la Nature
SCAP	Stratégie de Création des Aires Protégées
SCGAMP	Stratégie de Création et de Gestion des Aires Protégées
SNAP	Stratégie Nationale des Aires Protégées
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SNC	Stratégie Nationale de Contrôle
SRB	Stratégie Régionale pour la Biodiversité
TAAF	Terres Australes et Antarctiques Françaises
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZPF	Zone de Protection Forte

